

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 2 décembre 2022 à 20h30 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

**Etaient présents :** M. MAIRE Olivier, Maire – Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée – M. GIROUDON Maurice, M. RAFIIE Hamid, Mme BORODINE Geneviève, Mme CASADO Pascale, M. SARRASIN Didier, M. CATHERIN Thierry, Mme COQUARD Marie-Christine, Mme CABOUX Nathalie,

**Etait absent excusé :** M. PETIT Aurélien,

**Etait absent :** M. BARRAS Jean-Marie.

**Secrétaire de séance :** M. LAURENT Hervé

M. le Maire accueille les membres présents et nomme le secrétaire de séance.

Il demande à ajouter à l'ordre du jour :

- Modification des tarifs de location des salles communales et du matériel,
- Avenant 1 au contrat garantissant le maintien de salaire avec la MNT.

Les membres présents sont d'accord à l'unanimité d'ajouter ces deux points.

### 1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2022

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ✚ 4 candidats pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique d'un bâtiment R+2 et pour l'agencement d'un local commercial au rez-de-de chaussée situé 3 rue de l'Hôtel de Ville. Phase de négociation en cours.

### 3. PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA MUTUELLE BOUT D'CHOU : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2022

Mme BOCHARD explique le contexte d'évolution au relais petite enfance de la Mutuelle Bout d'Chou : diminution du temps de travail d'une animatrice, retraite de la secrétaire-comptable, diminution de la subvention CAF du Rhône, retraite en 2025 de la responsable animatrice, des services proposés élargis pour les familles et les assistants maternels.

Vu le budget 2022 réactualisé et transmis par la Mutuelle Bout d'Chou, Considérant la diminution de la subvention versée par la CAF du Rhône dans le cadre de la CTG, se limitant à subventionner un seul ETP au vu du nombre d'assistants maternels sur le territoire du RPE, Considérant la diminution du temps de travail d'une animatrice du relais, Considérant la nécessité pour les communes de revoir leur participation financière pour 2022, Monsieur le Maire propose de verser une subvention complémentaire 2022 pour un montant de 657,39€.

Pour les prochaines années, il a été demandé à l'association de préparer un budget par service.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2022 de 657,39€ à l'association Mutuelle Bout d'Chou.
- 2- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal 2022.

### 4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BOULE VITALE

M. le Maire informe le conseil municipal que la fédération de boules impose au club la Boule Vitale d'installer un tableau d'affichage homologué compte tenu de leur niveau en championnat Nationale 2. Le club a déjà fait l'achat et a sollicité les collectivités locales pour le subventionner.

Sous réserve d'acceptation, considérant la notoriété nationale du club, la COR verserait 500€, le Département du Rhône 1000€, la Région AURA 1760€.

M. le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention de 2000€, il resterait à la charge du club 806€.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000,00€ à l'association la Boule Vitale pour la mise en conformité du tableau d'affichage du boulodrome.
- 2- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2023.

## 5. SYDER – DEMARCHE PERFORMANCIELLE ET SOBRIETE : NOUVEAUX ELEMENTS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments nouveaux reçus du SYDER vis-à-vis de la démarche performancielle mais également de la fourniture des horloges non équipées.

Le SYDER a précisé que la « démarche performancielle » — laquelle permettrait de remplacer tous les candélabres actuels en candélabres à LED et télé-gérés (gestion à distance pour le SYDER, informations météo et pollution) — doit être complète sur la commune (sauf le long de la RD, démarche différée en raison des travaux futurs du centre-bourg.

Vu le contexte de croissance des prix de l'électricité, le retour sur investissement serait non pas de 15 ans mais de 9 à 10 ans (investissement de 137000€ pour la commune). Les luminaires actuels consomment 150W, ceux à LED 40W. Le SYDER prévoit que les luminaires subissent eux aussi une augmentation de prix dans les années à venir. La maintenance devrait être simplifiée et moins onéreuse.

La fourniture d'horloge par le SYDER est soumise aux conditions suivantes :

- Adhérer à la démarche performancielle,
- Extinction de l'éclairage public au moins 8 heures consécutives,
- La programmation doit se faire sur des armoires complètes et possédant au moins 4 points lumineux.

Vu la délibération n°2022-11-01 du 4 novembre 2022 concernant l'extinction de l'éclairage public, Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DEMANDE au SYDER de fournir un devis pour la mise en place de l'extinction nocturne sur des armoires non équipées telles les armoires suivantes : AC BOURG / AC SCI ECOLE / AE GROSSIERES / AF SPORT / AN CAMPING.
- 2- DEMANDE AU SYDER un devis pour déconnecter un lampadaire sur 2 sur la RD en attendant la rénovation complète du centre bourg.

## 6. COR — CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA REGION AURA, LA COR ET LA COMMUNE DE CUBLIZE ET AIDE COMMUNALE COMPLEMENTAIRE

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France, avec la mise en place d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2027 ;

Considérant que la Région propose aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) par la signature d'une convention d'autorisation et de délégation ;

Considérant que pour poursuivre la dynamique de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) destinée à maintenir et développer le commerce de proximité, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a validé le 24 septembre 2020 un nouveau dispositif de soutien auprès des petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité, par une subvention d'investissement, qui permet d'aider à l'installation ou au développement dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres ;

Considérant que dans cet objectif, les communes ont la possibilité de cofinancer les investissements réalisés sur l'enseigne, la vitrine et la devanture sous forme de majoration supplémentaire ;

Considérant que pour permettre à la COR et aux communes de poursuivre ces aides à compter du 1er janvier 2023, il est nécessaire de signer la convention d'autorisation et de délégation.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **APPROUVE** la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et la commune de Cublize.
- 2- **APPROUVE** le versement d'une aide communale complémentaire aux entreprises artisanales et commerciales éligibles, de 10% des dépenses de rénovation de façade, vitrine ou enseigne, plafonnée à 1000€.
- 3- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.
- 4- **PRECISE** que les crédits de la présente délibération seront budgétés en 2023 et les années suivantes.

## 7. DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant que les crédits 2022 sont suffisants, le point 7 est annulé.

## **8. MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL**

Mme BATAILLY fait part de la nécessité de revoir les tarifs pour prendre en compte les charges fixes d'exploitation du service de location des salles communales aux particuliers et aux associations de Cublize (maintenance, contrôles périodiques ERP, fluides, chauffage, frais de personnel, petites réparations).

Vu la délibération en vigueur n°2020-02-06 du 27 février 2020 fixant les tarifs des locations de salles et de matériel,

Considérant que la collectivité assume des charges fixes d'exploitation lors des locations de salles communales, autant pour les locations aux particuliers que pour les locations à des associations, M. le Maire propose d'ajouter un forfait charges fixes obligatoire à chaque location même en cas de location gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **FIXE les tarifs** des salles et du matériel comme suit qui prendront effet **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023** :

		<b>Forfait location</b>	<b>Forfait charges fixes obligatoire</b>
<b>SALLE DES FETES :</b> Grande salle	Cublizards	340 €	80 €
	Extérieurs	440 €	80 €
<b>SALLE DES FETES :</b> Petite salle	Cublizards	150 €	80 €
	Extérieurs	200 €	80 €
<b>SALLE MOZART</b>	Cublizards	170 €	50 €
	Extérieurs	220 €	50 €
<b>SALLE DES SPORTS</b> Evènement sportif 1 à 2 jours Evènement sportif 3 jours et plus Activité sportive 1 jour		470 €	150 €
		800 €	150 €
		250 €	150 €
<b>CHAPITEAUX</b>	Cublizards	20 €	
	Extérieurs	80 € par chapiteau	
<b>TABLES ET BANCS</b>	Cublizards	20 €	
	Extérieurs	50 €	
<b>CAUTIONS</b> Salle Barnums Tables et bancs		800 €	
		500 €	
		200 €	

Considérant que les associations à but non lucratif de Cublize participent à l'animation générale du village, un tarif réduit est consenti selon la grille de tarifs suivante :

### **TARIF REDUIT POUR LES ASSOCIATIONS DE CUBLIZE :**

		<b>Forfait location</b>	<b>Forfait charges fixes obligatoire</b>
<b>SALLE DES FETES :</b> Grande salle	1 <sup>ère</sup> location	Gratuit	80 €
	A partir de la 2 <sup>ème</sup> location	100 €	80 €
<b>SALLE DES FETES :</b> Petite salle	1 <sup>ère</sup> location	Gratuit	80 €
	A partir de la 2 <sup>ème</sup> location	50 €	80 €
<b>SALLE MOZART</b>	1 <sup>ère</sup> location	Gratuit	50 €
	A partir de la 2 <sup>ème</sup> location	50 €	50 €
<b>SALLE DES SPORTS</b> Evènements sportifs ou festifs	1 <sup>ère</sup> location	Gratuit	150 €
	A partir de la 2 <sup>ème</sup> location	150 €	150 €

Jour de la fête des Classes		Gratuit	400 € ou nettoyage par entreprise à la charge du locataire
<b>CHAPITEAUX</b>		Gratuit	
<b>TABLES ET BANCS</b>		Gratuit	
<b>CAUTIONS</b>			
Salle		800 €	
Barnums		500 €	
Tables et bancs		200 €	

#### 9. AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MNT PAR L'INTERMEDIAIRE DU CDG69

La Mutuelle nationale territoriale annonce une augmentation du taux de cotisation salarial à la convention de participation prévoyance « maintien de salaire » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce taux passera de 1,5% à 1,58%. Les agents peuvent résilier individuellement le contrat jusqu'au 15 décembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant 1 à la convention de participation prévoyance « maintien de salaire » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La collectivité avertira les agents concernés.

#### 10. INFORMATIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

##### Mme BATAILLY

Impression du bulletin municipal en cours.

ASSOCIANOEL le 3 décembre. Mesures Vigipirate toujours en vigueur.

Sinistre dans la petite salle de la salle des fêtes, mise en cause du tiers reconnu par l'expert.

Publicité pour la foire artisanale.

##### Mme BERTRAND

Renouvellement du désherbage du centre bourg par JPL Désherbage.

CALYPSO a bénéficié d'une augmentation d'aide du Département du Rhône (forfait à 30€).

Début de travail de cahier des charges pour l'espace sportif en marché de conception-réalisation.

Toujours en attente de l'avoir d'HEKIPIA sur l'installation des résidences de loisirs.

77 inscrits au goûter des Aînés sur 184 invitations.

##### Mme BORODINE

Aide financière du CEREMA pour le sentier botanique près du rucher.

##### Mme BOCHARD

18 candidats pour 15 places d'élus au conseil municipal des enfants. Ils participeront aux vœux du maire. Les 3 enfants non élus seront remplaçants.

Demande de rencontre avec l'école privée le 13 décembre à 18h30.

##### Mme COQUARD

Participation à une réunion du RASED (1400 élèves, psychologue et 2 enseignants spécialisés).

Demande de mettre en place une convention entre les communes pour le financement selon le nombre d'élèves.

##### M. CATHERIN

45 élèves ont participé aux plantations autour du rucher. Besoin de deux cuves de récupération d'eau.

##### M. LAURENT

POILANE a été contacté pour devis démolition. Le sel de déneigement a été livré.

6 candidats ont été reçus pour l'entretien de recrutement pour le remplacement de M. PIVOT.

#### 11. AFFAIRES DIVERSES

##### M. MAIRE

Il informe que le 16 décembre il y aura une audience au tribunal commercial pour la reprise du bar restaurant du centre.

Réunion avec COLOGI et la DDT pour le projet CALM. La DDT souhaiterait que la commune s'engage dans une démarche de PLU.

Bonne participation à la réunion publique et des remarques constructives.

Le SYDER a envoyé un courrier aux maires pour expliquer qu'il n'y a plus de contrat entre le SYDER et ENEDIS.

**Prochains conseils municipaux : à 20h30**

13 janvier 2023

3 mars

7 avril

5 mai

2 juin

7 juillet

Commission finances 1ère réunion : 23 février

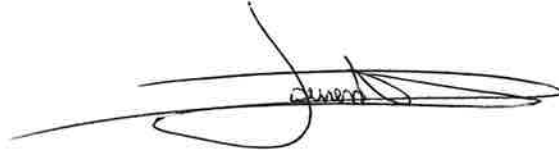
Commission finances 2ème réunion : 22 mars

Fin de la réunion à 23h40.

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor.

Le secrétaire de séance,

A smaller, more horizontal handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.

